



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20171222-17_05_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Publication : 22/12/2017



Délibération de la Commission Permanente

DAP n°17.05.10

UNANIMITE

**OBJET : Définition des dispositions administratives, financières et pédagogiques des conventions temporaires 2017-2018 portant création des Centres de Formation d'Apprentis (CFA). Adoption de la convention – type portant création des CFA.
Abrogation de la délibération CPR n°17.10.21.84 du 17 novembre 2017**

L'Assemblée plénière du Conseil régional réunie **le 21 décembre 2017** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail,

Vu la délibération DAP n° 17.02.08 du 29 juin 2017 approuvant le CPRDFOP.

Vu la délibération CPR n°17.10.21.84 du 17 novembre 2017 approuvant la convention type portant création des Centres de Formation d'Apprentis pour la période 2017- 2022 et habilitant le Président à la signer avec les CFA ;

Vu le budget régional et s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Considérant que le gouvernement a annoncé un projet de réforme de l'apprentissage, afin de rendre cette voie de formation plus attractive pour les jeunes et les entreprises.

Considérant qu'une concertation nationale associant les acteurs de l'apprentissage a été lancée à la mi-novembre avec une livraison prévue des travaux pour la fin du mois de janvier 2018.

Considérant que des prises de positions nationales successives de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des présidents du MEDEF et de la CPME, laissent aujourd'hui clairement entrevoir la volonté du gouvernement de transférer aux branches professionnelles la gestion de l'apprentissage, en évinçant les Régions.

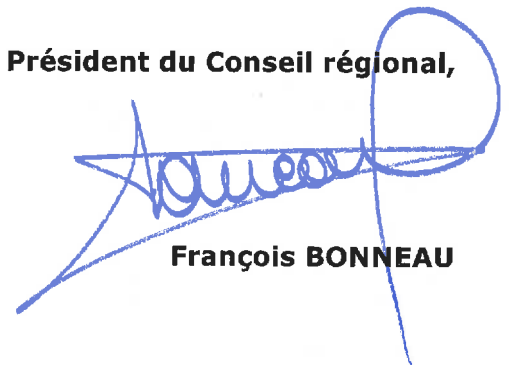
Considérant que, même si la très grande majorité des partenaires espèrent que le bon sens l'emportera, il n'est pas possible pour les Régions de prendre d'engagements pluriannuels en l'état actuel de la situation.

Considérant toutefois qu'un conventionnement sur la période de septembre 2017 à décembre 2018 permet de garantir le fonctionnement des CFA dans l'attente des choix du gouvernement.

DECIDE

- d'abroger la délibération CPR n°17.10.21.84 du 17 novembre 2017.
- d'approuver la convention-type temporaire portant création des Centres de Formation d'Apprentis pour la période 2017- 2018, jointe en annexe 1 ;
- d'approuver les nouvelles dispositions pédagogiques, administratives et financières pour les conventions portant création des CFA pour la période 2017-2018 conformément à l'annexe 2 ;
- d'habiliter le Président à signer les conventions temporaires 2017 - 2018 portant création des CFA, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 22 DECEMBRE 2017

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification